

# Règlement du concours

## *Printemps Gourmand – La Récolte de St-Méthode*

Du 3 mars au 13 avril 2025

1. Le concours **Printemps Gourmand – La Récolte de St-Méthode** (le « concours ») est organisé et commandité par Boulangerie St-Méthode (l'« organisateur »), et se déroulera au Canada du 3 mars, à 10 h HNE, au 13 avril 2025, à 23 h 59 HAE.

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence à la date de sa participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de Boulangerie St-Méthode ainsi que de leurs sociétés et organismes affiliés, de même que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

### **MODE DE PARTICIPATION**

3. Pour participer au concours, les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel (le « bulletin de participation »), accessible au [www.printempsstmethode.com](http://www.printempsstmethode.com), et y indiquer leurs prénom, nom, adresse courriel, adresse postale, numéro de téléphone, sexe et âge, ainsi que le code unique alphanumérique du produit se trouvant sur le produit Le Royal de St-Méthode participant (pain Le Royal 650g) vendu seulement chez un détaillant participant du Canada. Chaque bulletin de participation dûment rempli équivaut à une chance de gagner (une [1] participation). Aucun achat requis.

4. Pour participer par la poste, imprimez et remplissez le formulaire de participation accessible en ligne OU préparez une feuille comportant les renseignements correspondants (prénom, nom, adresse courriel, adresse postale, numéro de téléphone, sexe et âge, ainsi que le code unique alphanumérique de produit se trouvant sur le produit Le Royal de St-Méthode participant (pain Le Royal 650g) vendu seulement chez un détaillant participant du Canada, et postez le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Orangetango, Concours Printemps Gourmand – Boulangerie St-Méthode, 3451, rue Masson Montréal (Québec) H1X 1R8.

4.1. Votre lettre doit être reçue avant le 20 avril 2025 à 23 h 59 HAE; le cachet de la poste en faisant foi. Limite d'une (1) lettre par enveloppe. Les demandes illisibles et/ou incomplètes ne seront pas admissibles. Les photocopies, les copies générées par ordinateur ou reproduites mécaniquement ainsi que les participations de masse sont inadmissibles.

5. Pour être valides, les bulletins de participation devront être soumis au plus tard le 20 avril 2025 à 23 h 59 HAE. La participation est limitée à un (1) bulletin de participation

électronique par personne par jour. Un jour se définit entre 0 h (minuit) et 23 h 59. Les participants ne peuvent utiliser qu'une (1) seule adresse électronique pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses qu'ils détiennent. Les bulletins de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront automatiquement déclarés inadmissibles. Si un participant s'inscrit plus d'une (1) fois par jour, celui-ci sera automatiquement disqualifié et tous les bulletins de participation reçus de ce participant seront déclarés inadmissibles.

6. Les bulletins de participation deviennent la propriété de Boulangerie St-Méthode et ne seront donc pas retournés aux participants. Les chances de gagner un prix dépendront directement du nombre de bulletins de participation admissibles reçus.

## **DESCRIPTION DU PRIX**

7. Un total de vingt (20) prix à gagner. Chaque prix correspond à un (1) paiement par chèque d'une valeur de 500\$ émis au nom de chacun des gagnants. La valeur totale des vingt (20) lots à gagner est de 10 000 \$ CA. Les prix seront transmis aux gagnants par la poste.

8. Les conditions suivantes s'appliquent à chaque prix :

8.1. Le prix n'est pas transférable et doit être accepté tel quel. Il ne peut être jumelé à aucune autre promotion en cours.

8.2. Advenant le cas où la personne gagnante serait incapable de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, Boulangerie St-Méthode n'accordera aucune compensation ni substitution.

8.3 Les gagnants pourront s'ils le souhaitent conserver la totalité du paiement à des fins personnelles.

## **TIRAGE**

9. Le lundi 21 avril 2025, à 10 h HAE, vingt (20) gagnants seront tirés au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus.

Le tirage se tiendra dans les bureaux de Orangetango, situés au 3451, rue Masson Montréal (Québec) H1X 1R8.

10. Les personnes dont les noms figurent sur les vingt (20) premiers formulaires de participation tirés au sort et qui satisfont à toutes les conditions énoncées dans le présent règlement seront déclarées gagnantes du prix.

11. Orangetango contactera les gagnants par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage. Le gagnant devra lire et accepter les termes du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, et le retourner signé avant le 2 mai 2025, à 23 h 59 HAE.

12. Si le gagnant ne retourne pas le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé à Orangetango dans le délai indiqué, soit au plus tard le 2 mai 2025, ou s'il ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, il perdra le prix, lequel pourra être attribué à un autre participant, à la discrétion de l'organisateur.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

13. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui se trouvera dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

14. Le gagnant devra consentir, si requis, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

15. Le gagnant devra avoir lu et accepté un document attestant son admissibilité, comme il est précisé au paragraphe 11 du présent règlement, et dégageant Boulangerie St-Méthode, Orangetango, leurs sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité relative à tout dommage ou à toute perte découlant de leur participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation des prix.

16. Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être ni échangé, ni vendu ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

17. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs se réservent le droit de substituer le prix, en tout ou en partie, pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

18. Le refus d'accepter un prix libère Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité ou obligation vis-à-vis d'un gagnant.

19. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraînera automatiquement sa disqualification du concours.

20. Boulangerie St-Méthode, Orangetango, leurs sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assument aucune responsabilité pour les pertes et les retards résultant d'erreurs concernant l'adresse physique ou courriel reçue, d'erreurs d'impression, de problèmes techniques, informatiques ou téléphoniques, de bris de logiciel ou de matériel informatique, d'appels frauduleux ou de toute autre erreur.

21. Boulangerie St-Méthode, Orangetango, leurs sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans l'établissement d'un organisme ou d'une entreprise dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

22. Les renseignements personnels tels que le nom, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, le sexe et l'âge sont recueillis uniquement à des fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant, à moins qu'il n'ait indiqué vouloir recevoir de l'information de la part de Boulangerie St-Méthode en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

23. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement, dont l'application est la responsabilité de l'organisateur. Toutes ses décisions sont définitives.

24. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

25. Le générique masculin est utilisé dans ce texte uniquement dans le but d'en alléger la forme et d'en faciliter la lecture.